

## PROCES VERBAL DE CONSTAT

- Pris en application de l'article 26 de la loi 75-633 du 15 juillet 1975
- Pris en application de l'article 22 de la loi 76-663 du 19 juillet 1976
- Pris en application de l'article 19 de la loi 92-3 du 3 janvier 1992

Cadre réservé à la DRIRE		
<input checked="" type="checkbox"/> Contravention <input checked="" type="checkbox"/> Délit	Affaire      Urgente	<input checked="" type="checkbox"/> Grave
PV	N° 64-II-01	
Cadre réservé au destinataire		
Monsieur le Procureur de la République Tribunal de Grande Instance 64000 PAU		

Date: 10 septembre 1999	Lieu du contrôle: LESCAR
<b>OBJET</b>	
Décharge exploitée par la Communauté des Communes de PAU à LESCAR	
<b>PERSONNE(S) CONCERNEE(S) OU RENCONTREE(S)</b>	
Nom, Prénom, Qualité, Adresse	
LABARRERE André, Président de la Communauté des Communes de PAU Hôtel de Ville Place Royale 64000 PAU	

<b>AGENTS VERBALISATEURS, INSPECTEURS DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</b>
Nom, prénom, qualité et résidence administrative
JAKUBIEC André, INGENIEUR DE L'INDUSTRIE ET DES MINES, GROUPE DE SUBDIVISIONS - PAU LE GOREC Bernard, INGENIEUR DE L'INDUSTRIE ET DES MINES, DRIRE AQUITAINE - BORDEAUX

## RAPPORT/CROQUIS/PHOTOGRAPHIES

Faisant suite à une demande émanant de Monsieur le président de la communauté de communes de Pau( en vue d'obtenir une autorisation d'activité de stockage de déchets, et dans le cadre d'instruction attachées à de telles demandes), le dix septembre mille neuf cent quatre vingt dix neuf, à dix heures trente, nous, JAKUBIEC André et LE GOREC Bernard, Inspecteurs des Installations Classées, dûment assermentés, nous étant présentés à LESCAR, sur le site de la décharge exploitée par la Communauté des Communes de PAU, ( sous couvert de l'arrêté préfectoral n° 94/IC/175 du 04 Octobre 1994 ,arrêté qui fixe des prescriptions de réhabilitation et en particulier limite l'apport de matériaux de fin d'exploitation aux seuls déchets inertes , ceci jusqu'au 04 octobre 1999), avons procédé à une inspection et avons constaté

- la présence entre autres d'ordures ménagères, de déchets industriels banals (bois - cartons-plastiques-débris métalliques), de pneus, , de déchets verts et autres résidus urbains ; ces déchets sont assimilables à des ordures ménagères et ne sont pas inertes.
- Une activité d'apport de déchets par camions d'origines diverses :
  - de la Ville de PAU (déchets verts, DIB, ordures ménagères, ...)
  - de la Société SURCA (déchets issus des déchetteries de PAU)
- de la Société COVED (mâchefers de l'usine d'incinération exploitée par la Société BEARN ENVIRONNEMENT à LESCAR)
- de la Société GABARROU (déchets verts).
- Le fonctionnement d'un compacteur de déchets.

Ces constatations ont fait l'objet des photographies annexées au présent procès-verbal

L'ensemble de ces constatations atteste à l'évidence d'une activité dépassant largement celles classiques d'une réhabilitation de décharge, s'apparentant a contrario plutôt à une activité habituelle de stockage de déchets ménagers et assimilés

### INFRACTION(S) CONSTATEE(S)

Ces faits nous semblent ainsi non conformes et constituent des infractions au regard des sujets suivants:

- exploitation sans autorisation d'une décharge d'ordures ménagères ;
- dépôt de déchets générateurs de nuisances ;
- non respect de prescriptions réglementaires (article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 94/IC/175 du 04 octobre 1994)

Ces infractions peuvent par ces faits être réprimés par deux délits et une contravention.

**Délits:**

■ Exploitation d'une installation classée sans autorisation (article 18 de la loi 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée)

■ Abandon ou dépôt de déchets générateurs de nuisances (articles 2,8 et 24-3 bis de la loi 75-633 du 15 juillet 1975 modifiée)

**Contraventions :**

■ Non respect de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 94/IC/175 du 04/10/94 (articles 18 de la loi 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée et 43-1-3° du décret 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié)

■ PV REDIGE EN 2 EXEMPLAIRES ORIGINAUX (article 22 de la loi 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée)

Lieu et date de la rédaction  
à PAU le 16 SEPTEMBRE 1999

Les Inspecteurs des Installations Classées

  
A. JAKUBIEC

  
B. LE GOREC

DRIRE AQUITAINE  
Division Environnement Industriel  
95, rue de la Liberté  
33073 Bordeaux Cedex  
Tél:56.00.04.00 - Fax:56.00.04.91